

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 13 mai 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

19-05-261

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

19-05-262

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

19-05-263

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 23 avril 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 23 avril 2019.

ADOPTÉE.

19-05-264

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À LA RELOCALISATION DU CENTRE D'EXPOSITION DE MONT-LAURIER AU 300, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 08-11-760 adoptée par la Ville à l'effet de contribuer financièrement à la mise à niveau du Centre d'exposition de Mont-Laurier, jusqu'à un maximum de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-06-449 confirmant la participation de la Ville et la création d'une réserve financière de 60 000 \$ pour le projet de relocalisation et de réaménagement du Centre d'exposition dans l'ancienne abbaye des Moniales bénédictines au 300, boulevard Albiny-Paquette, étant la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT la signature d'un acte de cession en emphytéose entre la Ville et le Centre d'exposition pour l'utilisation de locaux dans l'édifice du 300, boulevard Albiny-Paquette;

CONSIDÉRANT les travaux non planifiés et urgents concernant l'infiltration d'eau par les puits de lumière sur la toiture de l'espace prévu pour la relocalisation du centre d'exposition, lesquels sont estimés à 5 800 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de verser au Centre d'exposition de Mont-Laurier une aide financière supplémentaire de 6 234,27 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer le montant nécessaire de la façon suivante :

DU POSTE :	Aménagement Urbaniste – Tourisme	
ITEM :	Frais scientifique et de génie	6 240 \$
AU POSTE :	Loisirs et culture – Centre d'exposition	
ITEM :	Contributions à des organismes	6 240 \$

et à émettre le paiement requis.

ADOPTÉE.

19-05-265

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 325-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 325 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES, RURALES ET SEMI-URBAINES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 325-1, intitulé *Règlement modifiant le règlement 325 relatif à une dépense, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-urbaines pour l'année 2019*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adopter le règlement numéro 325-1, lequel entrera en vigueur lors de sa publication, après l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 23 et 24 avril 2019 en regard du règlement numéro 333 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 44 000 \$ pour l'acquisition d'équipements permettant la mise à jour des systèmes informatiques*, et le dépose au conseil.

19-05-266

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 95-30

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 23 avril 2019, en regard de l'article Article 2 du règlement numéro 95-30 intitulé *Règlement pour modifier l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et des activités de la Ville, à compter du printemps 2019*, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

19-05-267

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-12-737 CONCERNANT L'OUVERTURE DU PROLONGEMENT DE LA RUE ÉLÉODORE-LANGEVIN

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-12-737 décrétant l'ouverture du prolongement de la rue Éléodore-Langevin sur les lots 6 126 306 et 6 115 168 adopté par le conseil municipal en date du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'article 3.6 du règlement 166 régissant la construction des rues, lequel mentionne que lorsqu'une rue est cédée à la Ville, celle-ci doit être identifiée par un cadastre distinct;

CONSIDÉRANT le regroupement des lots 6 126 306 et 6 115 168 en date du 24 avril 2019 par l'avis de dépôt au cadastre du plan cadastral parcellaire rédigé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur géomètre, en date du 28 février 2019;

CONSIDÉRANT que la rue Éléodore-Langevin est maintenant identifiée par le lot 6 305 119 au cadastre officiel du Québec;

EN CONSÉQUENCE madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins de modifier la résolution numéro 18-12-737 concernant l'ouverture du prolongement de la rue Éléodore-Langevin, afin de remplacer « située sur les lots 6 126 306 et 6 115 168 du cadastre officiel du Québec » par le texte suivant : « située sur le lot 6 305 119 au cadastre officiel du Québec ».

ADOPTÉE.

19-05-268

NOMINATION DE REPRÉSENTANT AU SOUPER TOURNANT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MONT-LAURIER

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de déléguer madame la conseillère Elaine Brière au Souper tournant de la Chambre de commerce de Mont-Laurier qui se tiendra à l'Espace Théâtre, le 15 mai 2019.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 40 \$ plus les taxes applicables, à l'ordre de la Chambre de commerce de Mont-Laurier pour acquitter les frais d'inscription sur présentation de facture.

ADOPTÉE.

19-05-269

PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2018 DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que Muni-Spec Mont-Laurier est un organisme faisant partie du périmètre comptable de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de prendre acte du dépôt des états financiers de Muni-Spec Mont-Laurier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

ADOPTÉE.

19-05-270

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AVRIL 2019

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois d'avril 2019, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

-chèques émis	42 730,26 \$
-paiements électroniques	0,00 \$
-transfert international	0,00 \$

Activités de fonctionnement :

-chèques émis	1 096 043,22 \$
-paiements électroniques	338 755,05 \$
-transfert international	0,00 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

19-05-271

MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 312, DÉCRÉTER ET MODIFIER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE CONCASSAGE DE TROTTOIRS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 312 décrétant des dépenses en immobilisations de 332 430 \$ pour la réalisation de travaux de voirie;

CONSIDÉRANT les résolutions 18-04-218 et 18-10-642 décrétant et modifiant les travaux de construction, de réfection et de concassage de trottoirs;

CONSIDÉRANT l'estimation de travaux additionnels à effectuer pour la construction, la réfection et le concassage de trottoirs au montant de 72 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de modifier l'article 1 du règlement numéro 312 afin d'y lire :

Description	
Travaux de construction, de réfection et de concassage de trottoirs.	150 000 \$
Travaux de resurfaçage.	182 430 \$

De décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux* et du règlement numéro 312, les travaux additionnels de construction, de réfection et de concassage de trottoirs à être effectué au montant de 72 000 \$, tel que décrit dans l'estimation préparée par monsieur Jonathan Bondu et vérifiée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu en date du 30 avril 2019, jointe en annexe.

De retrancher aux travaux de construction, de réfection et de concassage de trottoirs prévus à la résolution numéro 18-04-218, les sections suivantes : rue Bélanger, de Major à Neveu, la rue Cartier et la rue du Pont.

ADOPTÉE.

19-05-272

MODIFIER LE RÈGLEMENT 324 ET DÉCRÉTER UNE PARTIE DES TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 324 décrétant des dépenses en immobilisations de 346 000 \$ pour la réalisation de travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que les travaux pour la construction, la réfection et le concassage de trottoirs est maintenant évalué à 191 000 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas été décrété par résolution;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de modifier l'article 1 du règlement numéro 324 pour lire :

Description	
Travaux de construction, de réfection et de concassage de trottoirs.	191 000 \$
Travaux de resurfaçage.	155 000 \$

De décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux* et du règlement numéro 324, les travaux de construction, de réfection et de concassage de trottoirs selon l'estimation préparée par Jonathan Bondu et vérifiée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu en date du 30 avril 2019 totalisant la somme de 191 000 \$ incluant les taxes, les imprévus et les frais de surveillances pour les rues suivantes :

- Rue Laviolette (près du boulevard Albiny-Paquette);
- Boulevard Albiny-Paquette (entre l'hôtel Best Wertern Plus et le Rona);
- Rue de la Madone (du CLSC au ponceau nord);
- Rue de la Madone (du CLSC au ponceau sud);
- Rue Hébert;
- Rue Panet (près de la Plaza Paquette).

ADOPTÉE.

19-05-273

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ D'EXPLOITANT D'AÉROPORTS POUR LA VILLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la police d'assurance responsabilité d'exploitant pour l'aéroport régional de Mont-Laurier afin d'assurer les risques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'entériner l'acceptation de l'offre de AON Parizeau inc. au montant de 4 771,18 \$, incluant les taxes et les frais d'émission de documents, pour le renouvellement de la police d'assurance responsabilité d'exploitant d'aéroport de la ville, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2020.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement sur réception de la facture.

ADOPTÉE.

19-05-274

ASSURANCE DES CYBERRISQUES

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT l'offre faite par la MMQ concernant l'assurance contre les cyberattaques;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adhérer à l'option A de l'assurance cyberrisques de la MMQ, tel que décrit à la grille des choix de garanties proposées par la MMQ et annexée aux présentes;

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de la prime d'assurances annuelle à Ultima, au montant de 750 \$ plus les honoraires, les frais de services et les taxes applicables, s'il y a lieu.

ADOPTÉE.

19-05-275

GRATUITÉ D'ACCÈS AU TERRAIN DE JEUX POUR LA SAISON ESTIVALE 2019

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'offrir la gratuité d'accès au terrain de jeux, pour la saison estivale 2019 à 20 enfants de familles démunies de Mont-Laurier qui ont été ciblées avec la collaboration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides. Cette participation représente une valeur maximale de 1 000 \$.

Les familles qui se prévaudront de cette gratuité devront toutefois acquitter la somme de 63 \$ par enfant ou de 105 \$ par famille, représentant les frais de transport pour les sorties.

ADOPTÉE.

19-05-276

**ENGAGEMENT FINANCIER POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES
2019-2020**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière sera déposée auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020;

CONSIDÉRANT que la Ville autofinancera le montant de la subvention;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'achat prévues au budget 2019 pour les documents admissibles s'élèvent à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser la Ville de Mont-Laurier à autofinancer à long terme la subvention octroyée par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 et à créer un surplus affecté à cet effet qui sera diminué à partir des remboursements effectués.

ADOPTÉE.

19-05-277

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – AIDE AUX PROJETS EN
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES AUTONOMES 2019-2020**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser la bibliothécaire à faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide aux projets – Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 et de désigner le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière comme mandataires pour ce programme.

ADOPTÉE.

19-05-278

**DÉFI SANTÉ 2019 - ENTÉRINER L'ACCÈS GRATUIT AUX ACTIVITÉS
SPORTIVES DE LA VILLE POUR LES RÉSIDENTS INSCRITS**

CONSIDÉRANT que la Ville s'est inscrite au Défi Santé pour une dixième année;

CONSIDÉRANT que la Ville a à coeur la santé de ses citoyens par de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le Défi Santé rejoint les objectifs de la politique familiale;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'entériner la participation gratuite aux activités libres de la piscine et du centre sportif Jacques Lesage ainsi que du gymnase de la polyvalente en soirée aux résidents de Mont-Laurier inscrits au Défi Santé sur présentation d'une confirmation d'inscription audit défi qui se tenait du 1^{er} au 30 avril 2019.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-50, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

Zone IB-827 : située à l'ouest de la route Eugène-Trinquier entre l'usine de filtration et le secteur agricole sur la propriété de la Ville.

L'objet de ce règlement est principalement d'ajouter l'usage « atelier spécialisé de traitement élastomère pulvérisable » dans la sous-catégorie d'usage « commerce extensif léger » ainsi que dans les usages spécifiquement permis dans la zone IB-827.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-50 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

19-05-279

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-50 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'ajouter un usage dans la sous-catégorie d'usage « commerce extensif léger (c9a) »*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-50, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-05-280

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR LA FERME ROSE DES VENTS DANS LA ZONE CP-830 (ANCIENNE ZONE A-736)

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par la Ferme Rose des vents pour permettre les établissements de vente au détail d'équipement de jardinage et de machinerie agricole sur le lot 4 397 886 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-830 (ancienne zone A-736);

CONSIDÉRANT la résolution 17-06-440 en date du 27 juin 2017 demandant de modifier le schéma d'aménagement afin de permettre certains usages;

CONSIDÉRANT que suivant la modification du schéma d'aménagement, le conseil a désiré restreindre certains usages;

CONSIDÉRANT la résolution 18-10-648 en date du 22 octobre 2018 indiquant les usages « extensifs » non souhaités;

CONSIDÉRANT que les commerces de vente de machinerie agricole ne sont pas énumérés dans les usages à proscrire selon ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par la Ferme Rose des vents pour permettre les établissement de vente au détail d'équipement de jardinage et de machinerie agricole dans la zone CP-830 (ancienne zone A-736).

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

19-05-281

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'USAGE CONDITIONNEL - DÉBITAGE DE BOIS DE CHAUFFAGE INCLUANT UNE SCIERIE PORTATIVE SUR LES LOTS 4 332 319 ET 4 332 316

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande d'usage conditionnel répond aux exigences de recevabilité pour un usage de débitage de bois de chauffage incluant une scierie portative;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel répond partiellement aux critères d'évaluation pour un usage de débitage de bois de chauffage incluant une scierie portative;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'exiger qu'aucun entreposage ne soit effectué dans la marge et la cour avant, à l'exception des produits finis;

CONSIDÉRANT que la propriété est adjacente à la Route 117 et que l'enseigne installée dans l'emprise du ministère des Transports du Québec a fait l'objet d'une autorisation (tolérance) de la part dudit ministère et d'un permis de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville est en attente d'une autorisation écrite (tolérance) de la part du ministère des Transports du Québec pour les activités pratiquées dans l'emprise (stationnement et entreposage de produits finis) de la Route 117;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 24 avril 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter conditionnellement le projet d'usage conditionnel pour débitage de bois de chauffage incluant une scierie portative sur les lots 4 332 319 et 4 332 316 dans la zone RUM-116 et RUM-123, selon les conditions prescrites au règlement 113 et ses amendements, aux conditions suivantes :

- l'entreposage de tous produits qui ne sont pas considérés comme étant des « produits finis » de l'entreprise devra s'effectuer dans les secteurs voués à la transformation;
- l'entreposage des « produits finis » dans l'emprise sera autorisé seulement suite à la réception de l'autorisation écrite (tolérance) de la part du ministère des Transports du Québec. .

ADOPTÉE.

19-05-282

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1122, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la présente demande;

CONSIDÉRANT que des demandes similaires ont été refusées dans le passé;

CONSIDÉRANT que les droits acquis d'une enseigne dérogatoire sont éteints si cette enseigne réfère à un usage qui a été interrompu pendant 6 mois consécutifs;

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 24 avril 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située au 1122, boulevard Albiny-Paquette visant à régulariser une enseigne sur poteau dérogatoire n'ayant plus de droits acquis et de donner un délai de 90 jours pour se conformer.

ADOPTÉE.

19-05-283

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 231, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 24 avril 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 231, rue du Pont afin de permettre :

une dérogation à l'article 132 du règlement de zonage numéro 134 pour :

- autoriser la construction d'une galerie empiétant de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant prescrite de 5 mètres.

La demanderesse est exemptée des frais d'étude de la présente demande de dérogation mineure seulement si celle-ci reconstruit la galerie selon les mêmes dimensions que la galerie existante.

ADOPTÉE.

19-05-284

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 642-646, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 24 avril 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 642-646, rue de la Madone afin de permettre :

une dérogation à l'article 186 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser un espace de stationnement dont la largeur de l'allée d'accès est inférieure à 6 mètres;

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser un espace de stationnement n'étant pas pavé, ligné et entouré d'une bordure de béton;

une dérogation aux articles 164 et 184 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser un espace de stationnement étant situé à moins de 1 mètre d'une limite de propriété;

une dérogation aux articles 216, 217 et 218 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser un espace de stationnement ne comportant pas l'ensemble des aménagements paysagers exigés, soit les aires d'agrément, des bandes de verdure et des espaces verts.

Par contre, il est exigé que les espaces verts et aménagements paysagers présents sur le terrain soient conservés

ADOPTÉE.

19-05-285

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 690-696, CARRÉ LAURIER

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 24 avril 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 690-696, carré Laurier afin de permettre :

une dérogation à l'article 132 du règlement de zonage numéro 134 pour :

- régulariser une galerie située à 3,81 mètres de la limite avant du terrain au lieu de 4 mètres;
- régulariser une galerie située à 3,78 mètres de la limite avant du terrain au lieu de 4 mètres;

une dérogation à l'article 140 du règlement de zonage numéro 134 pour :

- régulariser un garage situé à 0,26 mètre de la limite latérale du lot au lieu de 1 mètre;
- régulariser un garage situé à 0 mètre d'une limite arrière de lot au lieu de 1 mètre.

ADOPTÉE.

19-05-286

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 942, BOULEVARD DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT que la demande répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 24 avril 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder partiellement la dérogation mineure pour la propriété située au 942, boulevard Des Ruisseaux afin :

De permettre :

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- autoriser que l'espace de stationnement situé en cours latérale et arrière ne soit pas pavé, ligné et entouré d'une bordure de béton;

une dérogation à l'article 189 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- autoriser un espace de stationnement ayant 11 cases de stationnement au lieu de 33 cases de stationnement;

une dérogation aux articles 164 et 184 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser un espace de stationnement étant situé à 0 mètre des limites de la propriété, dans sa portion Est;

une dérogation aux articles 217 et 218 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser un espace de stationnement ne comportant pas l'ensemble des aménagements paysagers exigés, soit certaines bandes de verdure aux limites Est de la propriété et des espaces verts;

une dérogation à l'article 240 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- autoriser la mise en démonstration de véhicules récréatifs en marge et cour avant.

D'exiger :

- que la bande de terrain localisée entre la limite de l'emprise, l'espace de stationnement et l'aire de démonstration soit engazonnée;
- que la case de stationnement localisée à l'extrémité Sud du terrain ainsi que les deux cases prévues à l'extrémité Est de l'aire de démonstration soient engazonnées;
- que les espaces localisés entre l'espace de stationnement et le bâtiment soient engazonnés, à l'exception d'une portion permettant l'accès à l'entrée principale;
- qu'un arbre supplémentaire soit planté en cour avant, entre l'espace de stationnement et l'aire de démonstration;
- que l'aire de démonstration soit pavée.

ADOPTÉE.

19-05-287

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - SUR LE LOT 4 332 142

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 24 avril 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 4 332 142 afin de permettre :

- une dérogation à l'article 30 du règlement de lotissement numéro 135, soit permettre un frontage de 37,06 mètres au lieu de 45 mètres.

ADOPTÉE.

19-05-288

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 POUR LA LIBÉRATION FINALE DES RETENUES CONTRACTUELLES DES TRAVAUX DE PAVAGE DE BÉTON BITUMINEUX EFFECTUÉS PAR PAVAGE WEMINDJI INC. EN 2017 DANS LE CADRE DU CONTRAT VML-G-16-37

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Pavage Wemindji inc. a complété, en 2017, les travaux de pavage bitumineux des bordereaux 1 à 6 du contrat VML-G-16-37;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projets au Module qualité du milieu, en date du 16 avril 2019, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 07 en regard du contrat VML-G-16-37 pour la libération finale des retenues contractuelles de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver, conformément à la recommandation de madame Diotte, en date du 16 avril 2019, le certificat de paiement numéro 07, en regard du contrat VML-G-16-37 pour la libération finale des retenues de ces travaux de pavage de béton bitumineux effectués en 2017, au montant de 26 714,46 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavage Wemindji inc.

ADOPTÉE.

19-05-289

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 POUR LA LIBÉRATION FINALE DES RETENUES CONTRACTUELLES DES TRAVAUX DE PAVAGE DE BÉTON BITUMINEUX EFFECTUÉS PAR PAVAGE WEMINDJI INC. EN 2018 DANS LE CADRE DU CONTRAT VML-G-17-17

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Pavage Wemindji inc. a complété, en 2018, les travaux de pavage bitumineux du contrat VML-G-17-17;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projets au Module qualité du milieu, en date du 16 avril 2019, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 07 en regard du contrat VML-G-17-17 pour la libération finale des retenues contractuelles de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver, conformément à la recommandation de madame Diotte, en date du 16 avril 2019, le certificat de paiement numéro 07, en regard du contrat VML-G-17-17 pour la libération finale des retenues de ces travaux de pavage de béton bitumineux effectués en 2018, au montant de 9 017,09 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavage Wemindji inc.

ADOPTÉE.

19-05-290

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-08 POUR LE SCELLEMENT DE FISSURES DE PAVAGE D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour le scellement de fissures de pavage d'asphalte, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 24 avril 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-08;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Scellements J.F. inc.:	12 660 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.:	15 600 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à madame Marie-Pier Diotte, Ingénieure junior de projets au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Scellements J.F. inc. la soumission VML-G-19-08 pour le scellement de fissures de pavage d'asphalte, au prix de 12 660 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

19-05-291

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-09 POUR LE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ DE COUPES PONCTUELLES DE PAVAGE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour le rapiéçage mécanisé de coupes ponctuelles de pavage, qu'elles étaient reçues jusqu'au 24 avril 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-09;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Pavages Wemindji inc.:	124 650 \$;
------------------------	-------------

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à madame Marie-Pier Diotte, Ingénieure junior de projets au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Pavages Wemindji inc. la soumission VML-G-19-09 pour le rapiéçage mécanisé de coupes ponctuelles de pavage, au prix de 124 650 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

19-05-292

**SIGNATURE DES CONTRATS D'ABONNEMENT AUX SYSTÈMES
TÉLÉMATIQUES POUR CERTAINES MACHINERIES DU SERVICE
QUALITÉ DU MILIEU AVEC LA COMPAGNIE NORTRAX**

CONSIDÉRANT que 3 machineries de la Ville sont munies d'un système télématique qui fournit des données sur les opérations d'utilisation et qu'il est nécessaire d'effectuer des mises à jour régulières de ces systèmes télématiques;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'entériner la signature de contrats d'abonnement avec la compagnie Nortrax par monsieur Jean-François Lafleur, contremaître au Module qualité du milieu;

D'autoriser ces contrats d'abonnement aux mises à jour de systèmes télématiques entre la Ville et la compagnie Nortrax pour les machineries suivantes :

- niveleuse John Deere 772GP 2014 véhicule numéro 146 pour une période de 3 ans à partir du 13 avril 2019 au montant de 215 \$ par année, plus les taxes applicables;
- rétrocaveuse John Deere 410J 2011 véhicule numéro 154 pour une période de 3 ans à partir du 10 mai 2019 au montant de 215 \$ par année, plus les taxes applicables;
- rétrocaveuse John Deere 410L 2015 véhicule numéro 155 pour une période de 3 ans à partir du 10 juin 2019 au montant de 215 \$, plus les taxes applicables.

Ces contrats se renouvelleront automatiquement pour les périodes correspondantes aux différentes échéances, avec ajustement de prix, à moins d'un avis écrit transmis par l'une ou l'autre des parties 30 jours avant l'échéance.

ADOPTÉE.

19-05-293

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR L'EXÉCUTION DES
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU RUISSEAU
VILLEMAIRE SOUS LA RUE DE LA MADONE, AIDE FINANCIÈRE RIRL-
2017-577B**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu le 11 juillet 2018 la confirmation d'une aide financière du ministère des Transports pour le remplacement du ponceau du ruisseau Villemaire sous la rue de la Madone dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT que les modalités du programme prévoient que la Ville doit finaliser les travaux à l'intérieur d'un délai de 12 mois suivants la date de la confirmation de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ne seront pas terminés à l'intérieur du délai prescrit, soit avant le 10 juillet 2019 puisque les travaux doivent être réalisés lorsque le niveau du ruisseau est suffisamment bas et que cela n'a pas été possible en 2018 en raison des délais importants pour la fabrication du ponceau;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de demander une extension jusqu'au 29 novembre 2019 au ministère des Transports pour l'exécution des travaux de remplacement du ponceau du ruisseau Villemaire sous la rue de la Madone dans le cadre du dossier RIRL-2017-577B.

ADOPTÉE.

19-05-294

AUTORISER LA FERMETURE PARTIELLE DE RUES POUR LA FÊTE AU CENTRE-VILLE ORGANISÉE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MONT-LAURIER

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la fermeture des rues suivantes pour la tenue d'activités organisées par la Chambre de commerce de Mont-Laurier au centre-ville dans le cadre de la Fête au centre-ville le 19 juillet 2019, de 7 h à 20 h, en cas de pluie, l'activité sera reportée au vendredi 26 juillet 2019, à savoir :

- la rue du Pont, entre les rues Carillon et de la Madone;
- la rue de la Madone, entre la rue Chasles et le chemin Adolphe-Chapleau;
- l'intersection des rues de la Madone et du Pont doit rester libre en tout temps.

D'accepter, de plus, que des commerçants présentent une demande de permis de réunion, à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour la vente de boisson alcoolique sur les lieux de l'évènement.

L'organisme devra prendre les mesures nécessaires afin que les lieux soient sécuritaires, en tout temps facile d'accès par les services d'urgence et que les citoyens soient informés de cette fermeture.

Afin d'assurer la sécurité, un avis sera transmis aux Ambulances Yvon Bouchard et à la Sûreté du Québec par le Service des incendies.

ADOPTÉE.

19-05-295

AUTORISER LA FERMETURE PARTIELLE DE RUES POUR L'ACTIVITÉ L'AGROFÊTE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MONT-LAURIER

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la Chambre de Commerce de Mont-Laurier à fermer la rue Bellerive, entre la rue du Pont et la rue Chasles, pour la tenue de L'Agrofête, le 6 septembre 2019, de 7 h à 20 h. En cas de pluie, l'activité sera reportée au 13 septembre 2019.

L'organisme devra prendre les mesures nécessaires afin que les lieux soient sécuritaires, en tout temps facile d'accès par les services d'urgence et que les citoyens soient informés de cette fermeture.

Afin d'assurer la sécurité, un avis sera transmis aux Ambulances Yvon Bouchard et à la Sûreté du Québec par le Service des incendies.

ADOPTÉE.

19-05-296

FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE BELLERIVE À L'OCCASION DES CONCERTS DU PARC 2019

CONSIDÉRANT que les Concerts du parc accueillent un nombre important de spectateurs générant ainsi une grande activité piétonnière en débordement du parc Toussaint-Lachapelle;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'autoriser le Module qualité de vie à procéder à la fermeture d'une section de la rue Bellerive, entre les rues du Pont et Chasles, de 17 h 30 à 22 h 30, les dimanches des Concerts du parc, soit du 30 juin 2019 au 11 août 2019 inclusivement.

D'autoriser l'installation, pour les mêmes périodes, d'un panneau « arrêt » sur la rue du Pont, à la hauteur de la rue Bellerive, afin de permettre un corridor temporaire de traverse piétonnière.

La coordination des opérations, telle que les fermetures de rues et le nettoyage du site, sera assurée par le Module qualité de vie avec l'aide technique du Module qualité du milieu.

Afin d'assurer la sécurité, un avis sera transmis aux Ambulances Yvon Bouchard et à la Sûreté du Québec par le Service des incendies.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES TAXES À RECEVOIR AU 31 MARS 2019 ET 30 AVRIL 2019

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

19-05-297

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire